

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 mars 2009

Projet de loi

**abrogeant les plans directeurs Nos 27411, 27412 et 27413 relatifs
à l'aménagement de la zone du Bois-de-Bay**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

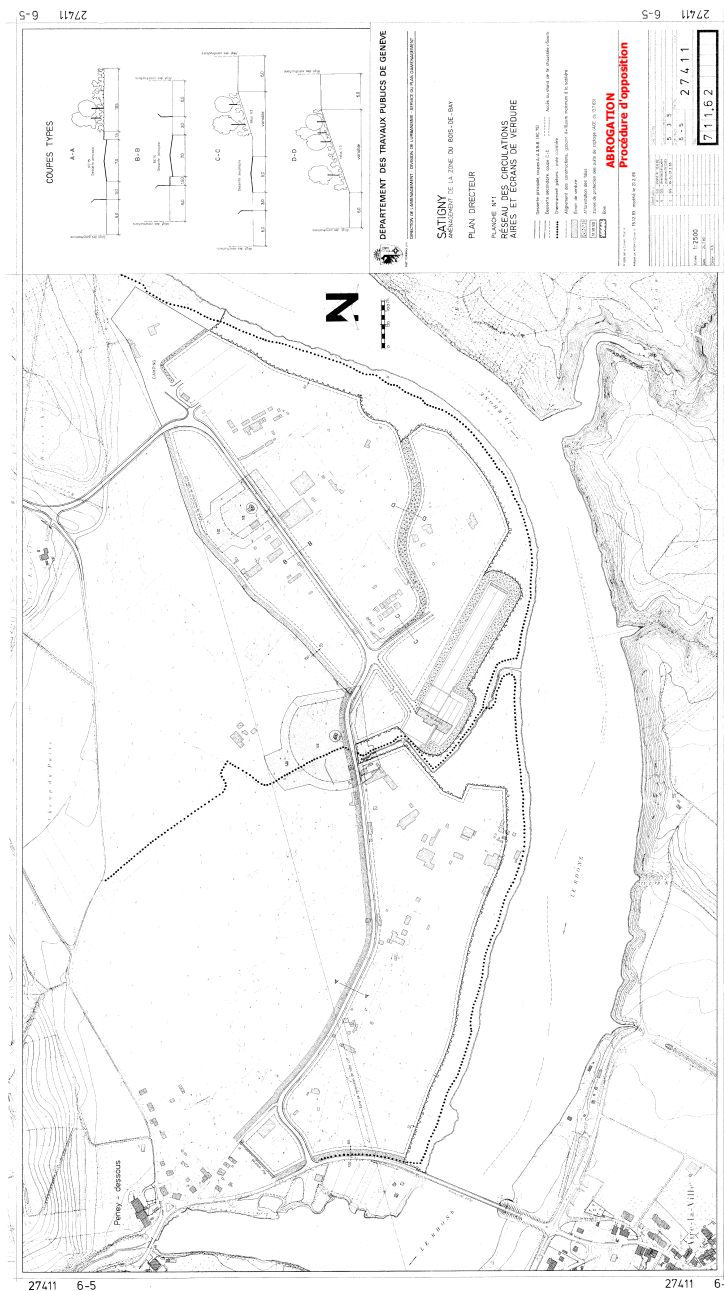
Les plans directeurs N^{os} 27411, 27412 et 27413 relatifs à l'aménagement de la zone du Bois-de-Bay, tels qu'adoptés par le Grand Conseil le 15 décembre 1983 et modifiés le 21 février 1986, sont abrogés.

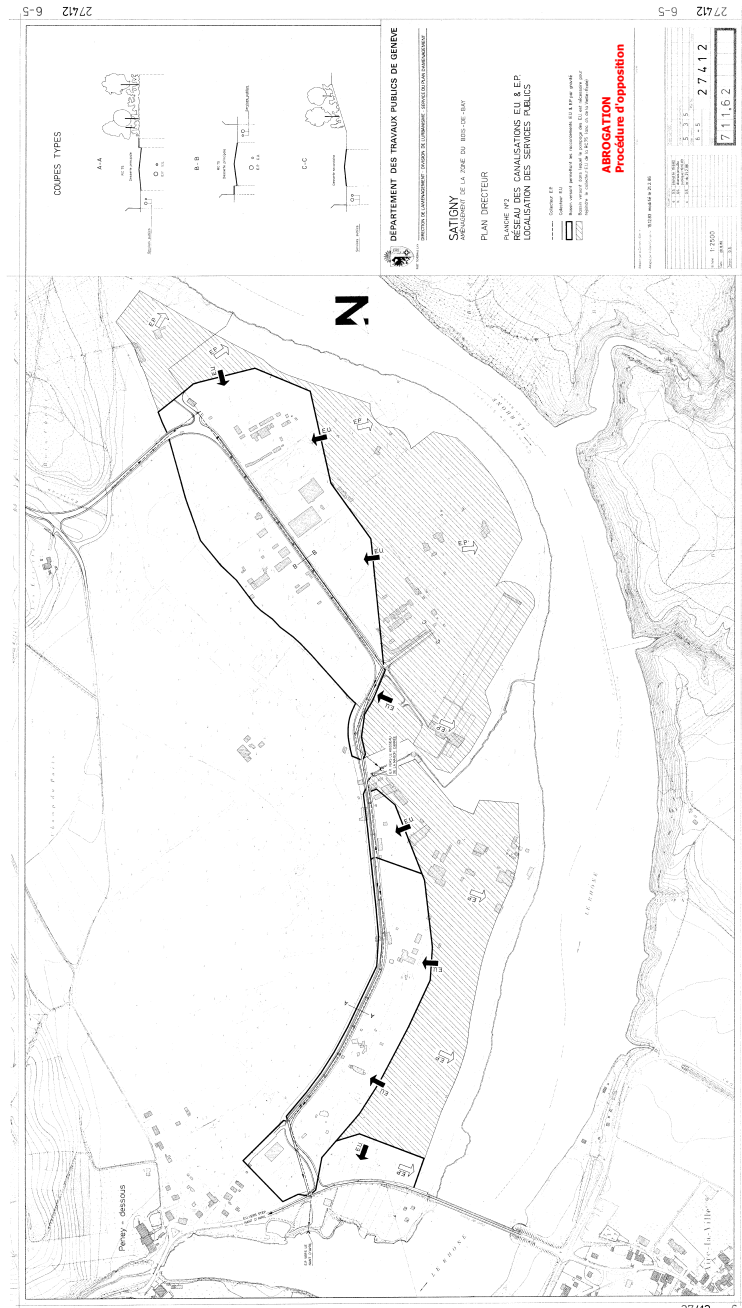
Art. 2 Dépôt

Un exemplaire de la présente loi, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

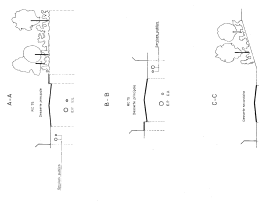
Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler





COUPES TYPES



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

SATIGNY
AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DU BORD-DE-LAY
PLAN DIRECTEUR
PLANCHE N°2
RÉSEAU DES CANALISATIONS EU & EP
LOCALISATION DES SERVICES PUBLICS

ABROGATION
Procédure d'opposition

Document de consultation publique

1. N° de dossier : 27412

2. N° de plan : 6-5

3. N° de plan : 711.62

4. N° de plan : 711.62

5. N° de plan : 711.62

6. N° de plan : 711.62

7. N° de plan : 711.62

8. N° de plan : 711.62

9. N° de plan : 711.62

10. N° de plan : 711.62

11. N° de plan : 711.62

12. N° de plan : 711.62

13. N° de plan : 711.62

14. N° de plan : 711.62

15. N° de plan : 711.62

16. N° de plan : 711.62

17. N° de plan : 711.62

18. N° de plan : 711.62

19. N° de plan : 711.62

20. N° de plan : 711.62

21. N° de plan : 711.62

22. N° de plan : 711.62

23. N° de plan : 711.62

24. N° de plan : 711.62

25. N° de plan : 711.62

26. N° de plan : 711.62

27. N° de plan : 711.62

28. N° de plan : 711.62

29. N° de plan : 711.62

30. N° de plan : 711.62

31. N° de plan : 711.62

32. N° de plan : 711.62

33. N° de plan : 711.62

34. N° de plan : 711.62

35. N° de plan : 711.62

36. N° de plan : 711.62

37. N° de plan : 711.62

38. N° de plan : 711.62

39. N° de plan : 711.62

40. N° de plan : 711.62

41. N° de plan : 711.62

42. N° de plan : 711.62

43. N° de plan : 711.62

44. N° de plan : 711.62

45. N° de plan : 711.62

46. N° de plan : 711.62

47. N° de plan : 711.62

48. N° de plan : 711.62

49. N° de plan : 711.62

50. N° de plan : 711.62

51. N° de plan : 711.62

52. N° de plan : 711.62

53. N° de plan : 711.62

54. N° de plan : 711.62

55. N° de plan : 711.62

56. N° de plan : 711.62

57. N° de plan : 711.62

58. N° de plan : 711.62

59. N° de plan : 711.62

60. N° de plan : 711.62

61. N° de plan : 711.62

62. N° de plan : 711.62

63. N° de plan : 711.62

64. N° de plan : 711.62

65. N° de plan : 711.62

66. N° de plan : 711.62

67. N° de plan : 711.62

68. N° de plan : 711.62

69. N° de plan : 711.62

70. N° de plan : 711.62

71. N° de plan : 711.62

72. N° de plan : 711.62

73. N° de plan : 711.62

74. N° de plan : 711.62

75. N° de plan : 711.62

76. N° de plan : 711.62

77. N° de plan : 711.62

78. N° de plan : 711.62

79. N° de plan : 711.62

80. N° de plan : 711.62

81. N° de plan : 711.62

82. N° de plan : 711.62

83. N° de plan : 711.62

84. N° de plan : 711.62

85. N° de plan : 711.62

86. N° de plan : 711.62

87. N° de plan : 711.62

88. N° de plan : 711.62

89. N° de plan : 711.62

90. N° de plan : 711.62

91. N° de plan : 711.62

92. N° de plan : 711.62

93. N° de plan : 711.62

94. N° de plan : 711.62

95. N° de plan : 711.62

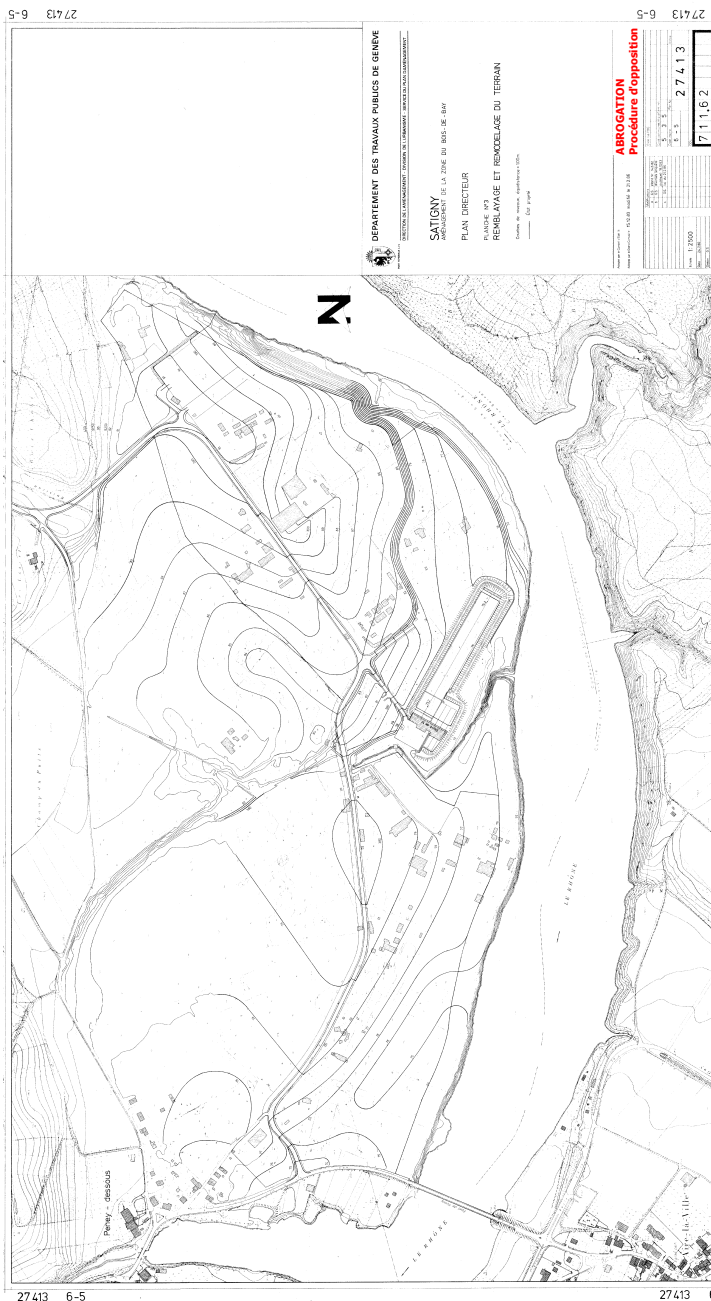
96. N° de plan : 711.62

97. N° de plan : 711.62

98. N° de plan : 711.62

99. N° de plan : 711.62

100. N° de plan : 711.62



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Situation

Le 15 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la loi 8706 afin de répondre aux objectifs suivants, traduits dans le plan de modification des limites de zones N° 29125A-535 :

- corriger la limite entre la zone de développement industriel existante et la zone des bois et forêts le long du Rhône, à savoir compléter la zone de développement industriel et artisanal d'une superficie d'environ 14 000 m²;
- abroger le périmètre destiné à un stand de tir (plan N° 27581-535) et restituer l'essentiel de la superficie en faveur d'une station d'épuration, en cours de construction;
- classer en zone des bois et forêts les cordons boisés situés à l'extérieur et au nord du périmètre de la zone de développement industriel existante, ainsi que les extensions de ces cordons;
- déclasser en zone de développement industriel et artisanal le périmètre situé au nord-est en extension de l'actuelle zone de développement industriel du Bois-de-Bay, sur une superficie d'environ 170 000 m².

2. Objectifs du projet de loi

Depuis 2001, la direction générale de l'aménagement du territoire, en collaboration étroite avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), travaille à l'élaboration d'un projet de plans et règlement directeurs portant sur les zones de développement industriel et artisanal du Bois-de-Bay. Ce projet implique l'abrogation des plans directeurs N° 27411, N° 27412 et N° 27413 en force depuis 1983.

Le périmètre de ce projet inclut l'ensemble des terrains situés en zone de développement industriel, y compris la partie nouvelle, résultant du plan de modification de zones N° 29125A-535 cité au point précédent. Ces projets de plans et règlement directeurs sont constitués des plans N° 29292-535 (volet aménagement), 29293-535 (volet canalisations) et 29294 (volet modelage du terrain).

La procédure relative à l'adoption de ce nouveau plan directeur pour la zone de développement industriel et artisanal du Bois-de-Bay est déjà très avancée.

En effet, le projet a été mis à l'enquête publique en janvier 2007 et il a reçu un préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Satigny. Il est prêt à être mis en procédure d'opposition.

Or, il se trouve que les plans précités actuellement en vigueur ont, exceptionnellement, été approuvés non par le Conseil d'Etat, mais par le Grand Conseil. En effet, l'ancien article 7, alinéa 2, de la loi de 1980, créant la zone de développement industriel du Bois-de-Bay, soumettait les plans directeurs issus de cette zone à l'approbation du Grand Conseil. Sur cette base, le Grand Conseil a adopté, le 15 décembre 1983, les plans directeurs N^{os} 27411, 27412 et 27413 modifiés le 21 février 1986. Quand bien même la base légale à l'origine de ces plans directeurs est aujourd'hui abrogée par l'article 19, lettre a, de la loi générale sur les zones de développement industriel, du 13 décembre 1984 (L 1 45; ci-après LGZDI), le principe du parallélisme des formes implique que l'abrogation du plan directeur actuel dépende, exceptionnellement, du Grand Conseil, et non pas du Conseil d'Etat, comme le prévoit l'article 5 LGZDI.

Afin de permettre au Conseil d'Etat d'adopter les nouveaux plans et règlement directeurs, conformément à la procédure prévue actuellement par l'article 5 LGZDI, il convient dès lors que le Grand Conseil abroge les plans directeurs actuels, comme l'avait d'ailleurs annoncé le député rapporteur sur le projet de loi instaurant la zone de développement industriel actuelle : « *en vertu du principe de parallélisme des formes, le Grand Conseil sera donc, exceptionnellement, appelé à abroger ce plan, simultanément à l'adoption par le Conseil d'Etat, en vertu des dispositions de la loi générale sur les zones de développement industriel (LGZDI), du nouveau plan directeur appelé à régir la zone* »¹. A noter que les projets de plans et règlement directeurs constitués des plans N^{os} 29292-535 (volet aménagement), 29293-535 (volet canalisations) et 29294 (volet modelage du terrain) font l'objet d'une procédure d'opposition simultanée à celle relative au présent projet de loi.

¹ Cf. rapport PL 8706-A, p. 2 et 3

3. Enquête publique

L'enquête publique ouverte du 5 novembre au 15 décembre 2008 n'a suscité aucune observation. En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Satigny, en date du 15 décembre 2008.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.